Image not found or type unknown

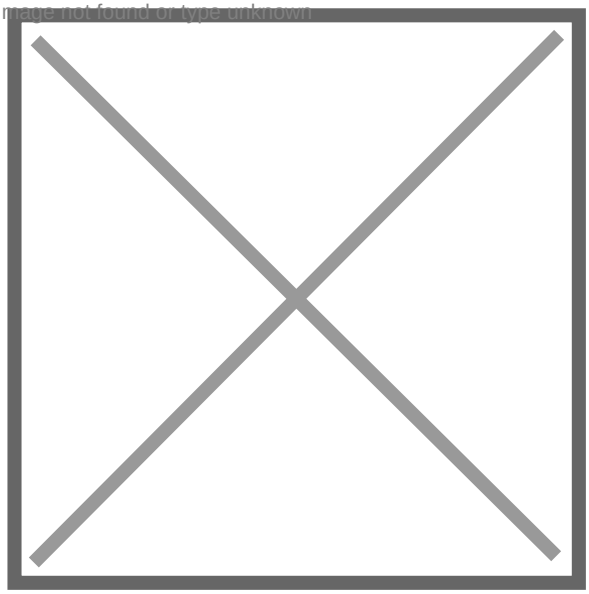

Carte de résident de 10 ans

Par **anikristi**, le **15/05/2011** à **23:38**

Bonjour,

Est-ce que qn pourrait me renseigner au sujet suivant?
Je suis en France depuis 2004. En 2009 j'ai fait un changement de statut et actuellement j'ai un titre de séjour d'un an,mention "profession libérale".
Je voudrais faire une demande de carte de résident lors du renouvellement de mon titre de séjour.
Quelles sont les chances de l'obtention de cette carte? Quels sont les délais? Si jamais cette carte est refusée,il y a-t-il un risque de perdre le titre d'un an?

Merci pour vos réponses

Par **pitmi**, le **18/05/2011** à **13:49**

Bonjour,
je suis entré en france le 12 novembre 1999 en tant qu'étudiant et j'ai fini mes études (bac+5 en genie des systèmes industriels) en 2006. De 2007 à 2009, je me suis inscrit en iufm pour devenir enseignant mais j'ai pas terminé la formation car en mars 2009, j'ai été embauché comme responsable qualité en CDI à la suite d'un changement de statut étudiant à salarié, poste que j'occupe depuis le 03 mars 2009 jusqu'à aujourd'hui. L'année dernière lors du renouvellement de ma première carte de salarié, j'avais fait une demande de carte de 10 ans mais on ne me l'a pas accordé, là je dois faire le second renouvellement de ma carte de salarié(pour obentir la 3ème carte de salarié) et je souhaiterai demander à nouveau la carte de 10 ans. Pensez vous qu'il vont me l'accorder cette année ?

Par **anikristi**, le **18/05/2011** à **19:26**

Bonsoir,

Si j'ai bien compris,il est possible de faire la demande de carte de 10 ans et de renouvellement du titre de séjour en meme temps.
Votre titre de séjour, on vous l'a accordé automatiquement à la préfecture?

Merci pour votre réponse

Par **bcbg0526**, le **21/05/2011** à **15:52**

Sauf erreur de ma part, il faut avoir cumule 5 fois, cad 5 ans de statut de salarie pour demander la carte de 10 ans.

Par **anais16**, le **22/05/2011** à **09:57**

Bonjour,

pour le titre de séjour de 10 ans, il faut justifier de 5 années de séjour régulier et surtout, avoir les ressources suffisantes (smic + 1/5).

Pour les conjoints de français ou parents d'enfants français, 3 années suffisent pour demander le titre de 10 ans.

Dans tous les cas, la demande peut se faire parallèlement au renouvellement du titre temporaire d'un an qui sera renouvellé uniquement si l'on remplit toujours les conditions d'attributions du titre.

Cordialement,

Par **anikristi**, le **22/05/2011** à **10:44**

Bonjour,
Merci beaucoup pour votre réponse. Quand vous parlez de 5 ans de séjour régulier,s'agit-il seulement des titres de séjour de type salarié,libérale,vie privée et familiale,etc.?
J'ai 7 ans de résidence régulière dont 5 avec un titre de séjour étudiant, et je viens de renouveler mon 2 titre de séjour (mention profession libérale).
Je gagne un peu plus que le Smic.

Merci

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés